

**Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021****ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU 17/03/2021 ET 18/03/2021**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 15/03/2021
3. Affichage du bulletin de vote
4. Traitement de la plainte
5. Divers

**COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE**Membres étudiant·es :

Magali Legast, présidente  
Célestine Moreau  
Sarah Abdelaziz  
Sarah-Christelle Derkenne

[magali.legast@student.uclouvain.be](mailto:magali.legast@student.uclouvain.be)  
[celestine.moreau@student.uclouvain.be](mailto:celestine.moreau@student.uclouvain.be)  
[sarah.abdelaziz@student.uclouvain.be](mailto:sarah.abdelaziz@student.uclouvain.be)  
[sarah-christelle.derkenne@student.uclouvain.be](mailto:sarah-christelle.derkenne@student.uclouvain.be)

Membres de l'UCLouvain désigné·es par le Vice-recteur :

Auriane Lamine  
Edouard Cuvelier

[auriane.lamine@uclouvain.be](mailto:auriane.lamine@uclouvain.be)  
[edouard.cuvelier@uclouvain.be](mailto:edouard.cuvelier@uclouvain.be)

Représentant le Vice-Recteur aux Affaires étudiantes :

Florence Vanderstichelen, vice-présidente

[florence.vanderstichelen@uclouvain.be](mailto:florence.vanderstichelen@uclouvain.be)

Représentant l'administration de la vie étudiante :

Nicolas Gilson

[nicolas.gilson@uclouvain.be](mailto:nicolas.gilson@uclouvain.be)

Suppléances :

Véronique Eeckhoudt  
Olivier Pereira

[veronique.eeckhoudt@uclouvain.be](mailto:veronique.eeckhoudt@uclouvain.be)  
[olivier.pereira@uclouvain.be](mailto:olivier.pereira@uclouvain.be)

Permanent·es de l'AGL en soutien à la commission :

Manon Lits  
Donatienne van den Abeele

[mlits@aglouvain.be](mailto:mlits@aglouvain.be)  
[dvandenabeele@aglouvain.be](mailto:dvandenabeele@aglouvain.be)

## Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

PROCÈS-VERBAL DES 17/03/2021 ET 18/03/2021

**Présent·es** : Edouard Cuvelier, Florence Vanderstichelen, Magali Legast, Nicolas Gilson, Auriane Lamine, Sarah Abdelaziz, Célestine Moreau et Sarah-Christelle Derkenne

**Excusé·es** : /

**Invité·es** : Manon Lits et Donatienne van den Abeele

### 1. Approbation de l'ordre du jour

→ L'ordre du jour est approuvé.

### 2. Approbation du PV du 15/03/2021

→ Le PV de la réunion du 15/03/2021 est provisoire et sera publié moyennant la mention "*sous réserve d'approbation par la commission électorale*" sur le site internet de l'AGL.

### 3. Affichage du bulletin de vote

Contexte : Les avis sont partagés sur la question de l'affichage des indépendant·es comme liste.

Il n'y a pas de précision dans le règlement électoral concernant l'affichage. Il faut éviter d'avantager les indépendant·es par rapport aux listes et inversement. Il faut garder un équilibre entre les deux malgré la rareté du système propre aux élections de l'AGL (indépendants et listes). Un changement par rapport à ce qui s'est fait précédemment est risqué car il reste très peu de temps avant le scrutin pour effectuer un changement du système informatique et s'assurer qu'il n'y aura pas de bug.

→ Au vu de l'importance des opérations techniques que cela demande pour Bluekrypt en un temps très court et de la nécessité d'un débat de fond sur le bien-fondé d'un tel changement, l'ordre des listes sera tiré au sort et les candidat·es indépendant·es apparaîtront à la fin, comme cela a été le cas les autres années.

### 4. Traitement de la plainte

Le samedi 6 mars 2021 la Commission électorale a été saisie d'une plainte. Conformément à la procédure prévue à l'article 33 du règlement électoral, la Commission a pris connaissance des éléments écrits transmis par la personne plaignante et des observations écrites de la personne concernée. Elle les a auditionnées. La commission réunie le mercredi

### **Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021**

17 mars 2021 a pris la décision d'exclure la personne concernée des élections étudiantes 2021. Cette décision a été communiquée aux deux parties. Eu égard à l'impact des comportements des deux parties sur les membres de leur liste électorale, sur la motivation de certain·es étudiant·es qui ont finalement retiré leurs candidatures, et sur le climat des élections en général, elle a également communiqué aux deux personnes des recommandations complémentaires.

La compétence de la Commission est encadrée strictement par le règlement électoral. Elle ne peut connaître que des différends qui naissent à l'occasion de l'organisation et du déroulement des élections étudiantes. Elle est la garante du respect par les candidat·es des lois, des règlements de l'UCLouvain, de la Charte électorale et des principes de *fair play électoral* (art. 32 du règlement). Lorsqu'elle traite d'une plainte, elle ne peut juger que des éléments qui lui ont été soumis au cours de la procédure et qui rentrent dans le cadre strict énoncé plus haut. En aucun cas elle ne s'est prononcée sur des faits qui sortaient de ses prérogatives. Les décisions prises par la commission électorale n'influent pas sur d'autres procédures éventuelles, en cours ou à venir.

### **5. Divers**

Aucun point divers n'a été soulevé.